

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

25 SEP. 2020

ID : 056-215601626-20200922-DB20200906-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 22 septembre 2020

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT
R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Secrétaire de séance : Patricia QUERO-RUEN

**Présents : 32
Pouvoir : 01**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n°06

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN
CORRESPONDANT R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application. Cette enquête est réalisée auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Cette méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées mais également de mettre à jour le R.I.L. (répertoire d'immeubles localisés) qui contient et localise tous les logements habitables de la commune. Il constitue un élément essentiel du calcul des populations.

Pour 2021, la campagne de recensement aura lieu du 21 janvier au 27 février.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements.

Pour l'année 2020, elle a été de 3 404 euros.

Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du Maire. Les agents recenseurs bénéficieront d'une part, d'une rémunération basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique.

En 2021, le protocole de l'enquête évolue, accentué sur le recensement par internet. D'autre part, le recensement quinquennal des habitations mobiles et des personnes sans abri aura lieu cette même année.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 10 septembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition
- **CREE** 4 postes d'agents recenseurs pour la période de recensement du **21 janvier au 27 février 2021**
- **DESIGNE** pour l'année 2021 :
 - Mme Marie Christine LE BARON comme coordonnateur communal
 - Mme Fabienne GOURMELEN comme correspondante R.I.L. (Répertoire d'immeubles localisés)

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire